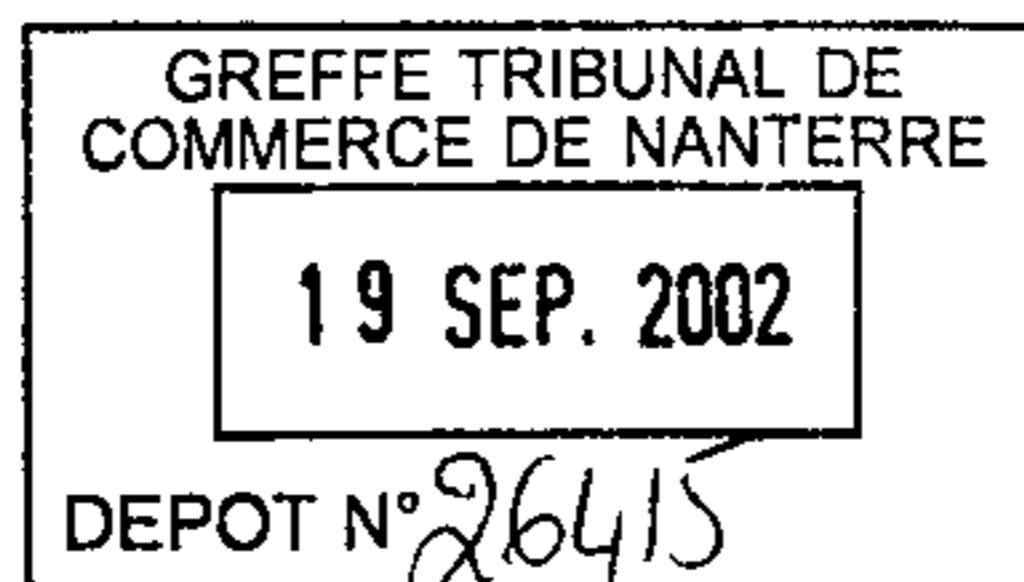


JEAN-CHARLES DE LASTEYRIE

2 avenue Hoche – 75008 Paris

*Commissaire aux Comptes – Membre de la Compagnie de Paris
Expert-Comptable – Inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de Paris*



80B19526

CANON FRANCE S.A.

Société anonyme au capital de 128.440.000 Euros

17 quai du Président Paul Doumer
92400 Courbevoie

RCS Nanterre B 738 205 269

**Apports effectués par la société Canon France S.A.
à la société Canon Bourgogne Champagne**

**Rapport du commissaire à la scission
sur la valeur des apports**

**Rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports
effectués par la société Canon France S.A.
en faveur de la société Canon Bourgogne Champagne**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 15 mars 2002 concernant l'opération d'apport partiel d'actif de la Société Canon France S.A., à la société Canon Bourgogne Champagne, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles 225-147 et 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 juillet 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

Nous vous rendons compte de l'accomplissement de cette mission en précisant qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer cette fonction.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Caractéristiques des sociétés concernées

Société apporteuse

La Société Canon France S.A., société apporteuse, est une société anonyme au capital de 128.440.000 Euros, divisé en 8.450.000 actions de 15,20 Euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Son siège social est situé au 17, quai du Président Paul Doumer – 92400 Courbevoie. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°738 205 269.

Elle a pour objet social l'achat, l'importation, la fabrication, la vente de tous appareils accessoires et produits photographiques et cinématographiques, d'optique, de téléphonie et de télévision, d'équipements de bureau, y compris la mécanographie et l'informatique, de tous objets vendus sous marques Canon, et sous toutes autres marques dans la même branche d'activité, l'entretien, la réparation, la maintenance, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service après-vente sur tous les produits qu'elle distribue.

Société bénéficiaire

La société Canon Bourgogne Champagne, société bénéficiaire, est une société par actions simplifiée au capital de 38.152 Euros, divisé en 2.510 actions de 15,20 Euros chacune, intégralement libérées.

Son siège social est situé au 17, quai du Président Paul Doumer – 92400 Courbevoie. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°441 608 163.

La société a pour objet la vente et l'achat de photocopieurs, fax, moteurs d'impression et tous autres matériels bureautiques, informatiques, d'impression, de transmission et de gestion de documents ou d'images, l'entretien, la maintenance, la réparation, la modification et, en règle générale, toutes opérations de services après-vente sur tous ces produits.

1.2 Liens entre les sociétés

La société Canon France S.A. détient l'intégralité des actions de la société Canon Bourgogne Champagne.

1.3 Motifs et buts de l'opération

L'opération projetée constitue une des huit composantes de la réorganisation, à caractère interne au groupe Canon, de l'activité «photocopieurs ; grands comptes» sur les huit régions couvrant le territoire français. Cette réorganisation vise à permettre le redéploiement de la couverture commerciale du Groupe tout en maintenant une centralisation du réseau indirect au siège social.

La présente opération porte sur l'activité de commercialisation et de services après-vente exploitée dans les établissements de Dijon, Reims et Besançon.

1.4 Caractéristiques de l'opération

De convention expresse, les parties déclarent, conformément à l'article L 236-22 du Code de commerce, placer le présent apport d'une branche complète et autonome d'activité sous le régime juridique des scissions prévu par les dispositions des articles L 236-16 et suivants du dit Code tout en dérogeant aux dispositions de l'article L 236-20 conformément à la faculté prévue par l'article L 236-10 du même Code.

La société bénéficiaire sera propriétaire de l'universalité du patrimoine transmis par la société apporteuse à compter de la réalisation définitive de l'apport.

L'apport ayant un effet rétroactif au 1^{er} avril 2002, les opérations engagées par la société apporteuse entre le 1^{er} avril 2002 et le jour de la réalisation définitive de l'apport seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la société bénéficiaire.

Sur le plan fiscal, cette opération est soumise au régime de faveur prévu aux articles 210 A et B du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés et aux dispositions des articles 816 et 817 du Code précité en ce qui concerne les droits d'enregistrement.

La réalisation définitive de la scission est soumise à la réalisation avant le 31 décembre 2002 des conditions suspensives ci-après :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société Canon France S.A. du projet d'apport partiel d'actif,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire de la société Canon Bourgogne Champagne et décision de cette dernière d'augmenter son capital social par voie de création d'actions nouvelles.

1.5 Description des apports

Les actifs apportés et les passifs pris en charge, rattachés à la branche autonome d'activité apportée ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 mars 2002, déterminée à partir du bilan de la société Canon France S.A. arrêté à cette même date.

Le montant de l'actif apporté par la société Canon France S.A. s'élève à 4.756.268 Euros. Compte tenu du passif pris en charge représentant un montant de 4.220.240 Euros, la valeur nette de l'apport au 31 mars 2002 ressort à 536.028 Euros.

La société Canon France S.A. apporte à la société Canon Bourgogne Champagne sous les conditions ordinaires et de droits tous les éléments actifs et passifs ci-après :

A - ACTIF APPORTE

La clientèle, le droit de se dire successeur de Canon France S.A., les archives techniques et commerciales, les pièces comptables, les registres et autres documents constituant le fonds de commerce de commercialisation et de service après vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression et de transmission exploité dans les établissements de Dijon, Reims et Besançon, le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, marchés et conventions conclus dans le cadre de l'activité avec des tiers et relatifs à l'activité apportée :

| | pour mémoire | |
|---|--------------|------------------|
| Immobilisations corporelles (Valeur brute : 407.066, Amortissements : 295.281) | Euros | 111.785 |
| Immobilisations financières | Euros | 1.524 |
| Stocks de marchandises (Valeur brute : 164.286, Provisions : 49.286) | Euros | 115.000 |
| Avances et comptes versés | Euros | 17.852 |
| Créances d'exploitation (Valeur brute : 2.917.526, Provisions : 24.401) | Euros | 2.893.125 |
| Autres créances | Euros | 135.166 |
| Disponibilités | Euros | 1.322.626 |
| Charges constatées d'avance | Euros | 159.190 |
| Total de l'actif apporté | Euros | 4.756.268 |

B - Passif pris en charge

| | | |
|--|--------------|------------------|
| Provisions pour risques | Euros | 13.054 |
| Provisions pour charges | Euros | 33.629 |
| Dettes Fournisseurs et comptes rattachés | Euros | 2.218.276 |
| Dettes fiscales et sociales | Euros | 1.313.436 |
| Dettes sur immobilisations | Euros | 1.954 |
| Autres dettes | Euros | 60.481 |
| Produits constatés d'avance | Euros | 579.410 |
| | | <hr/> |
| Total du passif pris en charge | Euros | 4.220.240 |
| Actif net apporté | Euros | 536.028 |

1.6 Valorisation des apports

Les actifs apportés et les passifs pris en charge, rattachés à la branche autonome d'activité apportée ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 mars 2002, déterminée à partir du bilan de la société Canon France S.A. arrêté à cette même date.

1.7 Rémunération

L'apport envisagé sera rémunéré par l'émission, au profit de la société Canon France S.A., de 35.265 actions nouvelles de la société Canon Bourgogne Champagne de 15,20 Euros de valeur nominale chacune, qui augmentera ainsi son capital de 536.028 Euros.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur de l'apport qui est proposé. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- rencontré les responsables des sociétés concernées, en charge de cette opération,
- pris connaissance de l'opération, ainsi que des modalités juridiques comptables et fiscales envisagées,

- pris connaissance des travaux des commissaires aux comptes de la société Canon France S.A. pour l'exercice le 31 décembre 2001 ; nous nous sommes assurés de ce que les conclusions de leurs travaux ne comportaient pas d'élément de nature à leur imposer d'émettre une certification assortie de réserves susceptibles de concerner les apports envisagés ; nous avons également pris connaissance de la synthèse de leurs travaux ayant porté sur l'arrêté des comptes au 30 juin 2002 de cette société,
- pris connaissance des états financiers de la société Canon France S.A. au 31 mars 2002, et au 30 juin 2002,
- pris connaissance des états financiers de la société Canon Bourgogne Champagne au 31 mars 2002 et au 26 août 2002,
- pris connaissance des travaux de contrôle des Commissaires aux comptes de la société Canon France S.A. ayant porté sur la répartition des actifs et des passifs au 31 mars 2002 de celle-ci,
- pris connaissance des prévisions relatives aux exercices 2002, 2003 et 2004 de la branche d'activité apportée,
- pris connaissance de divers documents juridiques des sociétés Canon France S.A. et Canon Bourgogne Champagne (Extraits K Bis, statuts, procès verbaux d'assemblées générales, procès verbaux des conseils d'administration, rapports de gestion, états des sûretés,...).

Ces diligences nous ont permis de :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- d'analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- d'examiner le résultat prévisionnel de la branche d'activité apportée pendant la période de rétroactivité,
- de vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- de procéder à une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les diligences que nous avons effectuées nous amènent à faire les constatations suivantes :

L'actif net apporté est évalué à sa valeur comptable dans les comptes de Canon France S.A. arrêtés au 31 mars 2002,

Les éléments incorporels de fonds de commerce (clientèle, part de marché) n'ont pas été valorisés.

Les perspectives de résultat de la branche d'activité apportée ainsi que l'ensemble des éléments recueillis quant au contexte de l'opération sont de nature à conforter la pertinence du choix de la méthode d'évaluation retenue.

En conséquence nous n'avons pas d'observation à formuler tant sur la valeur individuelle que sur la valeur globale des apports.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 536.028 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de la scission.

Fait à Paris,
le 17 septembre 2002


Jean-Charles de Lasteyrie